

PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

VALABLE 5 ANS à compter du 22 mars 2004

N° E014841 - CEMAT/1

et annexe de 4 pages

Matériau présenté par : TAREC INSULATION
Visbeekstraat 24
B-2300 TURNHOUT - BELGIQUE

Marque commerciale : TAREC PIR 33 - TAREC PIR 35

Description sommaire :
Composition globale : Mousse PIR ignifugée dans la masse
Application : Isolation thermique industrielle
Masse : (35 ± 2) kg/m³
Epaisseur : (de 30 à 160 ± 0,5) mm
Coloris : vert

Rapport d'essais : N° E014841 - CEMAT/1 du 22 mars 2004

Nature des essais : Essai(s) par rayonnement.

Classement :

M1

Durabilité du classement (annexe 22) : NON LIMITEE A PRIORI

compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai N° E014841 - CEMAT/1 annexé.

Ce procès verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires.

Il ne constitue pas une certification de produits au sens de l'article L. 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Nota : Sont seules autorisées les reproductions intégrales et par photocopie du présent Procès-verbal de classement ou de l'ensemble Procès-Verbal et rapport annexé.

Trappes, le 22 mars 2004

Le Chef de la Division
COMPOTEMENT AU FEU



Alain SAINRAT



Le Responsable des Activités
Feu Bâtiment



Christophe BLANC